



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 04 décembre 2023

Date de la convocation: 27/11/2023

Membres en exercice : 8	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Présents : 7	<b>Présents :</b> Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine DUPONT SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL
Votants: 8	<b>Représentés:</b> Monique JANIN par Florence FOURNEAU
Pour: 7	<b>Excusés:</b>
Contre: 0	<b>Absents:</b>
Abstentions: 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Florine DUPONT SENES

### Objet: Convention de servitude à ENEDIS pour les parcelles B1016 et B1309 - DE\_2023\_040

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux effectués par ENEDIS dans le cadre d'un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur le hameau du Moustier, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage sur les parcelles cadastrées B-1016 et B-1309.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par ENEDIS, les membres du conseil municipal,

#### DECIDE

- D'ADOPTER la convention de servitudes
- D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

